



Monsieur le Maire
33190 SAINT MICHEL DE LAPUJADE
à
Monsieur LAMUR Marc
7 Lorette
33190 SAINT MICHEL DE LAPUJADE

Le 30 avril 2012

Objet: communiqué à publier dans la prochaine Gazette

Monsieur,

Comme convenu en début d'année, je vous transmets le communiqué relatif à l'affaire du muret. Je vous prie d'en prendre connaissance et de me faire part de vos remarques éventuelles. Afin de simplifier nos échanges je vous invite à répondre par courrier électronique à l'adresse de la mairie: saint.michel.de.lapujade@wanadoo.fr.

Sans réponse de votre part avant le 10 juin ce texte sera publié.

Dans l'attente de vos observations je vous prie de croire, Monsieur LAMUR, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le maire,
Philippe BOISSONNEAU

COMMUNIQUÉ :

Au début des années 2000 le muret de clôture de la maison LAMUR, à Lorette, avait subi des dégradations de la part de camions qui manœuvrait au carrefour. Lors de l'étude d'aménagement du bourg de lorette en 2005, dans une logique de rénovation esthétique du village, le conseil municipal a souhaité prendre en charge la réparation du muret et son extension. En septembre de la même année Monsieur LAMUR, après présentation du plan, a donné son accord à la réalisation des travaux. L'allongement du mur avait pour but de protéger la maison des eaux pluviales qui par gros orage dévalaient du coteau jusque devant sa porte.

Ces travaux ont été réalisés en janvier 2007. En janvier 2008 Monsieur LAMUR revenait vers la mairie, via un cabinet d'avocat, pour faire réparer des malfaçons. La municipalité ayant refusé de financer ces réparations l'affaire a été portée au tribunal administratif avec à l'appui un constat d'huissier décrivant les dégâts, établi à la demande du propriétaire.

Dans son jugement du 28 décembre 2009 le tribunal déclarait irrecevable la requête de Monsieur LAMUR, considérant que si désordre il y avait, la commune avait au préalable engagée des dépenses suffisamment conséquentes pour être exonérée de toute demande supplémentaire.